



CVBOIS

PROGRAMME DE CONSTRUCTION VERTE EN BOIS

GUIDE DU DEMANDEUR 2023



PROJETS DE DÉMONSTRATION

© Sa Majesté le roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Ressources naturelles Canada, 2023
N° de cat. : Fo52-7/2023F-PDF
ISBN : 978-0-660-49891-1

Ressources Naturelles Canada
Service canadien des forêts
580 rue Booth
Ottawa (Ontario) K1A 0E4

Une version PDF de cette publication est disponible dans la base de données des publications du Service canadien des forêts : <http://cfs.nrcan.gc.ca/publications>.

Cet ouvrage est publié en anglais sous le titre : Green Construction Through Wood (GCWood) – Applicant Guidebook 2023 – Demonstration Projects

ATME : 613-996-4397 (Télétype pour les sourds)

Le contenu de la présente publication ou le présent produit peut être reproduit, intégralement ou partiellement, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, sans frais ni autre autorisation, à moins d’avis contraire.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec l’autorisation écrite de RNCan. Pour obtenir davantage d’information, veuillez communiquer avec RNCan, à : copyright-droitdauteur@nrcan-nrcan.gc.ca.

Table des matières

1. INTRODUCTION	4
1.1 NOUVEAUTÉS.....	4
1.2 PROCESSUS DE DEMANDE ACTUALISÉ.....	4
2. APERÇU DU PROGRAMME	5
2.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME	5
2.2 DURÉE DU PROGRAMME	6
2.3 ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME.....	7
2.3.1 BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES.....	7
2.3.2 PROJETS ADMISSIBLES	7
2.3.3 ACTIVITÉS ADMISSIBLES	8
2.4 RÈGLES DE FINANCEMENT	9
2.4.1 MONTANT PAYABLE	9
2.4.2 DISPOSITIONS RELATIVES AU CUMUL DES CONTRIBUTIONS.....	9
2.4.3 DÉPENSES ADMISSIBLES.....	9
3. PROCESSUS DE DEMANDE	12
3.1 PHASE DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT (DI)	12
3.2 PHASE DE LA PROPOSITION DE PROJET COMPLÈTE (PPC).....	13
3.3 RÉSUMÉ DU PROCESSUS DE DEMANDE	16
4. PROCESSUS D'ÉVALUATION	18
4.1 CRITÈRES OBLIGATOIRES	18
4.2 CRITÈRES COTÉS	19
5. ÉVALUATION DE DILIGENCE RAISONNABLE	21
6. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES BÉNÉFICIAIRES	22
6.1 ENTENTE DE CONTRIBUTION	22
6.2 BASE DE CALCUL ET CALENDRIER DES PAIEMENTS.....	23
6.3 CONSIDÉRATIONS SUR L'ÉVALUATION D'IMPACT	24
6.4 OBLIGATION DE CONSULTER.....	24
6.5 AUTORISATIONS DE PARTAGER LES RENSEIGNEMENTS	24
6.6 CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION	25
6.7 TRAITEMENT FISCAL	25
6.8 DROITS D'AUDIT	25
6.9 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	26
7. TERMINOLOGIE	26
8. PERSONNE-RESSOURCE DU PROGRAMME	28

1. INTRODUCTION

Le présent guide a été élaboré pour aider les candidates et candidats à présenter leur dossier dans le cadre du programme de construction verte en bois (CVBois). Il fournit des conseils sur le type d'informations à inclure dans les formulaires de demande de déclaration d'intérêt (DI) et de proposition de projet complète (PPC), à examiner avant de soumettre ces formulaires par l'intermédiaire d'un portail en ligne. En outre, on y explique le processus d'examen uniforme, équitable et transparent des propositions dans le cadre du programme CVBois et le mode de communication adopté par le programme pour communiquer avec les candidates et candidats aux diverses étapes du processus.

Il est conseillé aux candidates et candidats de lire le guide avant de remplir un formulaire de demande, pour mieux comprendre le programme et son processus d'évaluation et de sélection. Les candidates et candidats ayant des questions supplémentaires sont invités à consulter le [site Web](#) du programme CVBois ou à communiquer avec le programme à l'adresse gcwood-cvbois@nrcan-rncan.gc.ca. Les modifications ou les avis concernant le programme seront publiés sur le site Web.

1.1 Nouveautés

Pour accélérer la décarbonisation de l'environnement bâti, le programme CVBois réorientera le financement des démonstrations vers les systèmes et technologies innovants de construction en bois, la conception schématique et les bioproduits avancés utilisés dans la conception et la construction d'infrastructures à faibles émissions de gaz à effet de serre (GES), représentatives à l'échelle régionale et hautement reproductibles.

L'objectif principal du volet de démonstration du programme est de donner la priorité au financement direct des secteurs à fort potentiel de croissance qui visent à réduire les émissions de carbone et de GES.

Voici quelques exemples de solutions de construction innovantes financées dans le cadre du dernier cycle d'investissement de démonstration du programme CVBois :

- Systèmes innovants de résistance aux séismes
- Systèmes hybrides de planchers en bois massif/béton/acier pour les longues travées
- Utilisation de murs coupe-feu en bois massif à la limite de propriété
- Systèmes d'adhésifs structurels avancés pour assembler les panneaux de plancher CLT
- Charpentes contreventées en bois massif
- Murs-rideaux en bois massif
- Système de balcon en bois à rupture thermique

1.2 Processus de demande actualisé

Le processus de demande du projet a été séparé en deux phases :

- La phase de la DI, ouverte aux candidates et candidats admissibles
- La phase de la PPC, sur invitation uniquement

L'introduction d'une DI permettra au programme CVBois de valider la conformité du projet avec les critères d'admissibilité et de fournir une rétroaction aux candidates et candidats avant la phase de la PPC.

2. APERÇU DU PROGRAMME

2.1 Description du programme

Le programme CVBois s'inscrit dans la responsabilité du ministre des Ressources naturelles de répondre aux priorités du gouvernement en matière de changements climatiques, en améliorant les possibilités d'atténuation dans l'industrie de la construction au Canada par le recours à des produits et des systèmes dérivés du bois. Le programme CVBois continue de promouvoir l'utilisation de matériaux de construction durables et à faibles émissions de carbone afin de soutenir l'engagement du Canada à atteindre les objectifs de réduction des émissions de 2030 et 2050 dans le cadre de l'Accord de Paris et les priorités de réduction des émissions de GES à long terme. Le programme soutient les efforts du Canada pour décarboniser l'environnement bâti en s'appuyant sur les investissements récents dans le secteur des bâtiments écologiques dans le budget 2022 et les engagements de la lettre de mandat de Ressources naturelles Canada (RNCan), y compris la Stratégie favorisant l'achat de produits propres, la Stratégie canadienne pour les bâtiments verts, la Stratégie nationale d'adaptation et le Centre d'innovation pour les matériaux de construction à faible teneur en carbone.

Le programme CVBois vise à catalyser un changement transformationnel à long terme dans lequel l'utilisation accrue du bois devient une option communément envisagée dans tous les projets d'infrastructure, avec des avantages plus larges tels que la réduction des émissions de GES et la croissance économique.

Le programme CVBois renouvelé se concentrera sur les matériaux de construction et les systèmes de construction en bois non traditionnels à faible teneur en carbone afin de réduire les risques, d'accélérer la pénétration du marché intérieur et de soutenir les efforts déployés par le Canada pour décarboniser l'environnement bâti.

Le programme facilitera l'adoption réglementaire et la pénétration des produits et des systèmes à en bois sur le marché canadien grâce à des projets de démonstration. Le financement contribuera à mieux faire connaître les technologies et systèmes innovants de construction en bois, les concepts de design et les bioproduits avancés utilisés dans la construction de bâtiments, ainsi qu'à renforcer les capacités nationales dans ce domaine. Le financement permettra la démonstration d'une plus grande variété de technologies, produits et systèmes de construction à forte intensité de bois, dans un plus grand nombre de régions du Canada, alors que les projets financés dans le cadre de cette initiative et utilisant des produits du bois avancés soutiendront directement les entreprises et les emplois canadiens.

Les projets financés par le programme devraient permettre de :

- réduire les risques liés à la conception et au déploiement de concepts émergents de design et de construction pour la construction en bois, comme la préfabrication, notamment la construction modulaire, la conception pour le démontage et l'adaptabilité (CpD/A), et les rénovations;
- répondre au besoin de logements abordables et d'infrastructures communautaires;
- décarboniser l'environnement bâti;
- faire tomber les obstacles liés aux défis techniques, à la recherche, aux essais, etc., qui entravent l'utilisation du bois dans les projets de construction au Canada;
- recueillir des données au moyen de l'instrumentation et de la surveillance pour étudier et mieux comprendre le rendement des infrastructures en bois, accélérer l'adoption de technologies et de systèmes innovants et combler les lacunes cernées par le secteur de l'assurance et d'autres intervenants clés;
- aider les propriétaires de bâtiments et les promoteurs quand vient le temps de présenter leurs projets novateurs d'infrastructure en bois, en favorisant la commercialisation de projets de construction durables et résilients, et la reproductibilité de ceux-ci;
- absorber les coûts associés à la conception, à l'ingénierie, à l'équivalence des codes ou à la construction d'un bâtiment en bois, coûts qui ne seraient pas engagés si le bâtiment était construit avec des matériaux traditionnels;
- sensibiliser à l'efficacité de la préfabrication hors site, à la rapidité de la construction, à la réduction des déchets et aux autres avantages associés à la préfabrication d'éléments de construction;
- accroître la compréhension et l'utilisation de l'analyse du cycle de vie et de la recherche connexe sur la comptabilisation du carbone;
- présenter des pratiques exemplaires et partager des leçons pour soutenir l'adoption future de technologies, de systèmes, de conceptions et de produits dans le domaine de la construction en bois;
- démontrer l'analyse de rentabilité de l'utilisation du bois et prendre en charge les coûts liés à la courbe d'apprentissage associée à la régularisation de l'utilisation du bois dans le secteur du développement et de la construction.

2.2 Durée du programme

La période de financement du programme CVBois sera ouverte aux bénéficiaires jusqu'au 31 mars 2026 et, par conséquent, toutes les dépenses admissibles aux contributions du programme CVBois doivent être engagées et payées au plus tard le 31 mars 2026. Pour tenir compte des retards qui peuvent survenir dans la construction des projets de démonstration, les autorisations de financement resteront valables jusqu'au 31 mars 2028, afin que les bénéficiaires puissent achever le projet et fournir les principaux indicateurs de rendement conformément aux modalités de l'entente de contribution.

2.3 Admissibilité au programme

2.3.1 Bénéficiaires admissibles

Les bénéficiaires admissibles sont les organismes à but lucratif et à but non lucratif, les organismes et groupes autochtones, les établissements universitaires canadiens, ainsi que les administrations provinciales, territoriales, régionales et municipales, et leurs ministères et organismes.

2.3.2 Projets admissibles

Afin de poursuivre l'objectif du programme visant à encourager l'utilisation accrue du bois en tant que matériau de construction à faible teneur en carbone, le programme CVBois financera les activités admissibles de conception, d'approbation et de construction associées aux projets de construction qui intègrent un ou plusieurs des éléments suivants :

- **Conception schématique** : projet visant à développer la conception d'une nouvelle infrastructure en bois ou hybride, ou d'une infrastructure existante, en se concentrant sur la phase initiale de conception. Le projet de conception schématique doit être lié à un projet réel au Canada. Les approches soumises doivent être liées à l'utilisation du bois et à l'atténuation des émissions de GES associées à la conception du projet.
- **Solutions innovantes pour la construction en bois** : projet visant à déployer des méthodes, des technologies, des processus ou des assemblages innovants à base de bois pour répondre à des objectifs précis de durabilité, de processus de construction ou d'innovation (p. ex., la CpD/A, la rénovation des bâtiments existants, la préfabrication, etc.). Ces solutions innovantes pour la construction en bois visent des projets d'infrastructure en bois ou hybrides, nouveaux ou existants, qui sont prêts à être mis en chantier ou en cours de construction.
- **Bioproduits avancés** : projet visant à déployer l'utilisation de produits du bois avancés dans les constructions existantes ou nouvelles afin de remplacer les matériaux de construction conventionnels dans les bâtiments et de réduire l'empreinte carbone de ces derniers. Les exemples comprennent l'utilisation d'isolants en fibre de bois, de panneaux de vêtue en bois, etc.

Les projets qui n'entrent pas dans les catégories ci-dessus ne seront pas admissibles dans le cadre de ce processus de sollicitation.

On accordera la préférence aux projets dont l'empreinte carbone est la plus faible et qui appliqueront des innovations dans plus d'une des catégories décrites ci-dessus. Le projet devra faire l'objet d'une analyse du cycle de vie (ACV), qui sera rendue publique. Les bénéficiaires seront tenus de partager avec l'industrie, au moyen d'une licence d'œuvre en usage partagé (*Creative Commons*) à usage illimité, les travaux de recherche et de développement ainsi que les études réalisées dans le cadre des projets, afin de s'assurer que les avantages de ces derniers profitent largement à l'industrie forestière.

2.3.3 Activités admissibles

Les coûts associés aux activités suivantes sont admissibles au financement :

- Recherche et développement pour soutenir la conception schématique/le système/la technologie/le bioproduit et la conformité aux codes (incendies, séismes, acoustique, enveloppe du bâtiment, raccordements, durabilité, etc.), y compris la conception technique, les essais et la modélisation
- Efforts supplémentaires d'ingénierie/de conception associés à la technologie, au système, au bioproduit ou à la conception schématique innovants, y compris les dessins de construction et la préparation des plans de déconstruction
- Élaboration et mise en œuvre de stratégies/plans de prévention des incendies et de gestion de l'humidité associés au concept de design, au système, à la technologie ou au bioproduit
- Efforts de consultation dans le cadre de l'approche/du processus intégré de réalisation du projet
- Coût d'une technologie ou d'un système de construction et d'un bioproduit innovants en bois
- Coûts d'installation et de vérification associés au système, à la technologie ou au bioproduit
- Études de cas, fiches de renseignements sur la reproductibilité, analyses de coûts
- Enquêtes après occupation (c.-à-d., impact biophilique, bien-être)
- Essais in situ, instrumentation et surveillance du rendement des structures associées au système innovant ou à la technologie de construction innovante et aux bioproduits
- Analyse des codes et préparation et élaboration de solutions de rechange, y compris études de faisabilité, études d'ingénierie et études scientifiques
- Coûts associés à la validation du concept de design, aux calculs et analyses techniques, aux essais de produits et de systèmes et aux autres démonstrations qui peuvent être nécessaires pour soutenir l'approbation du projet par les autorités compétentes;
- Conception et construction virtuelles et modélisation en 3D
- Documentation sur l'atténuation des émissions de GES, y compris l'ACV et les déclarations environnementales de produits

D'autres coûts non mentionnés ci-dessus, mais directement attribuables à la conception innovante, au processus d'approbation, au choix particulier et à l'utilisation de matériaux, requis pour de tels projets, peuvent également être considérés comme admissibles.

2.4 Règles de financement

2.4.1 Montant payable

Le montant maximal payable par le programme CVBois est de 50 % des coûts admissibles d'un projet, pouvant aller jusqu'à 1,4 million de dollars. Le programme fournira des contributions non remboursables dans les catégories suivantes :

Projets	Pourcentage maximal des coûts admissibles	Montant maximal
Conception schématique	50 %	400 000 \$
Solutions innovantes pour la construction en bois et les bioproduits avancés	50 %	1 000 000 \$

2.4.2 Dispositions relatives au cumul des contributions

Avant de signer une entente de contribution, les bénéficiaires seront tenus de divulguer toutes les sources de financement prévues applicables au projet proposé, notamment les contributions d'autres administrations fédérales, provinciales, territoriales et municipales, ainsi que les sources du secteur privé.

La contribution totale des administrations canadiennes (fédérale, provinciale, territoriale et municipale) ne doit pas dépasser 100 % du coût total du projet.

2.4.3 Dépenses admissibles

Pour le financement dans le cadre du programme CVBois, les coûts admissibles (énumérés ci-dessous) ne peuvent être engagés qu'à partir de la date à laquelle une entente de contribution est signée par les deux parties. Les coûts sont considérés comme « engagés » lorsqu'ils deviennent exigibles au fournisseur de biens ou de services.

Remarque : Jusqu'à ce qu'une entente de contribution soit signée par les deux parties, aucun engagement ni aucune obligation n'existent de la part de RNCAN de verser une contribution financière à un projet proposé.

Les dépenses admissibles d'un projet approuvé doivent être directement reliées à la mise en œuvre et à la réalisation du projet, et peuvent comprendre :

- salaires et avantages sociaux du personnel;
- services professionnels, consultatifs ou techniques;
- acquisition de données et d'équipement ou de matériel technique;
- logiciels techniques et licences;

- frais de déplacement, y compris l'hébergement, les repas et les indemnités, selon les taux du Conseil national mixte, sous réserve de l'approbation préalable du programme;
- dépenses liées aux projets de démonstration, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, les frais de permis, de documentation de construction, de coûts de conception, d'ingénierie et d'essai, ainsi que d'autres dépenses connexes;
- frais généraux, à condition qu'ils soient liés à la réalisation du projet et qu'ils puissent être attribués à celui-ci. Les coûts indirects peuvent être inclus dans les coûts totaux du projet jusqu'à un maximum de 15 % des dépenses admissibles;
- TPS, TVP ou TVH nette de tout remboursement de taxe auquel le bénéficiaire a droit.

Afin d'aider les candidates et candidats à déterminer clairement les montants admissibles des projets, les définitions suivantes ont été fournies. Tous les coûts admissibles n'ont pas été définis ci-dessous. Les candidates et candidats peuvent donc communiquer avec le programme CVBois pour toute question.

Salaires et avantages sociaux : Les salaires comprennent la rémunération du personnel qui participe directement au projet comme les ingénieurs, le personnel de la construction et les conseillers techniques. Tous les membres du personnel admissibles doivent figurer dans le registre de paie du promoteur. Les paiements sous forme de parts, d'actions ou d'options d'achat d'actions, etc., ne sont pas admissibles. Le montant facturé doit constituer une rémunération brute réelle en contrepartie du travail effectué et ne doit comprendre aucune majoration pour les bénéfices, les ventes, l'administration ou le financement.

Les coûts salariaux admissibles sont la rémunération brute de l'employé (rémunération périodique normale avant les retenues). Les taux de rémunération périodique normale sont les taux réguliers de rémunération pour la période, excluant les primes versées pour les heures supplémentaires ou le travail par quarts. Le taux établi sur la liste de paie ne comprend pas les remboursements ou les avantages tenant lieu de salaire ou de rémunération. Lorsque des tarifs horaires sont facturés pour le personnel salarié, ils doivent être la rémunération périodique (annuelle, mensuelle, hebdomadaire, etc.) divisée par le nombre total d'heures payées, y compris les jours fériés, les vacances et les congés de maladie.

Les heures demandées doivent être justifiées par des registres jugés pertinents tels que les feuilles de temps et les registres, et être accessibles aux fins de contrôle au moment de l'audit. Le personnel de gestion est également tenu de tenir des dossiers appropriés relativement au temps consacré au projet.

Les avantages sociaux sont définis comme une part raisonnable calculée au prorata des dépenses associées aux coûts directs de la main-d'œuvre, par exemple la partie de l'employeur du Régime de pensions du Canada, du Régime des rentes du Québec et de l'assurance-emploi, les avantages sociaux des employés comme le régime de soins médicaux et d'assurance maladie, l'indemnisation des accidents du travail, les congés de maladie et les vacances, plus les autres dépenses associées à la liste de paie payée par l'employeur. Les éléments qui n'ont aucun rapport avec le projet ou qui ont été facturés sur une base indirecte ne sont pas admissibles. Le montant des avantages sociaux doit être déterminé conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR). En général, le taux des avantages sociaux indiqué dans l'estimation du projet est calculé une fois au

cours de la durée de vie du projet et convenu avant la signature de l'entente. Lorsque des rajustements rétroactifs sont effectués, ils doivent figurer sur les demandes de paiement progressif pour approbation par RNCAN.

Services professionnels, techniques et d'experts-conseils : Les services professionnels s'entendent des coûts d'achat d'un soutien supplémentaire nécessaire pour réaliser le projet. Ces coûts peuvent couvrir les types de services suivants : activités scientifiques et technologiques, gestion de projets, passation de marché, ingénierie, construction, installation, essai et mise en service de l'équipement, collecte de données, logistique. La somme admissible pour un sous-traitant ou pour un expert-conseil doit être la somme réelle que représente ce contrat.

Frais de déplacement, d'hébergement et de repas : Des frais de déplacement et d'hébergement raisonnables seront remboursés pour les activités directement liées à la réalisation du projet. Tout déplacement et tous frais y afférents doivent être approuvés par le programme avant qu'il n'ait lieu. Sauf indication contraire dans l'entente de contribution entre RNCAN et le bénéficiaire, les taux du Conseil national mixte (<https://www.njc-cnm.gc.ca/s3/fr>) qui sont en vigueur au moment de la signature de l'entente de contribution seront utilisés pour le remboursement de ces frais.

Dépenses non admissibles* :

- Coûts liés à l'équipement de bureau des candidates et candidats et à la location de bureaux
- Honoraires de comptables, de notaires et d'avocats, à l'exception de ceux liés à la prise de brevets et à leur vérification par un tiers
- Achat de terrains et frais connexes (p. ex., honoraires du notaire, modifications de zonage, frais de courtage, d'arpentage et de publication, frais de transfert pour l'achat de terrains, de servitudes ou de droits de passage, et autres frais liés à l'acquisition de terrains)
- Perte de profits, perte de production ou autres pertes causées par des activités liées à la réalisation du projet
- Coût des matériaux de construction autres que ceux liés aux essais et à l'innovation du projet
- Soutien en nature*
- Coûts d'exploitation courants (p. ex., consommation d'électricité, exploitation, entretien, frais de mise en réseau, frais d'abonnement, etc.)
- Coûts engagés hors de la période des dépenses admissibles, y compris ceux associés à la préparation de la présente demande

*Les dépenses non admissibles et le soutien en nature du promoteur et de ses partenaires peuvent compter pour les coûts totaux du projet. Si vous souhaitez inclure un soutien en nature dans le cadre des coûts totaux du projet, ces coûts doivent être vérifiables et appuyer directement le projet.

3. PROCESSUS DE DEMANDE

Le processus de demande pour le volet de démonstration du programme CVBois est séparé en deux phases :

- La phase de la DI, ouverte aux candidates et candidats admissibles
- La phase de la PPC, ouverte uniquement aux candidates et candidats invités

On conseille aux candidates et candidats de consulter la [page Web du programme CVBois](#) pour connaître les dates importantes du processus de réception des demandes. La présentation d'une DI ou d'une PPC ne signifie pas que les candidates et candidats recevront un financement dans le cadre du programme. L'approbation de la demande sera conditionnelle à la négociation et à la conclusion d'une entente de contribution.

Jusqu'à ce qu'une entente de contribution écrite soit signée par les deux parties, aucun engagement ni aucune obligation n'existent de la part du programme CVBois de verser une contribution financière à un projet donné.

3.1 Phase de la déclaration d'intérêt (DI)

La procédure de DI a deux objectifs principaux :

1. Elle sert à évaluer la conformité du projet à tous les critères d'admissibilité du programme.
2. Elle permet au programme CVBois de fournir aux candidates et candidats une rétroaction de base sur leur admissibilité avant la phase de la PPC.

Pour faire une demande de financement, les candidates et candidats doivent remplir et soumettre une DI par l'entremise du [portail de présentation des demandes en ligne de RNCAN, dans les périodes de réception des demandes](#). La DI sera également téléchargeable à partir du site Web du programme CVBois afin de permettre aux candidates et candidats d'examiner les questions et de formuler des réponses avant d'accéder au portail en ligne.

Le programme CVBois examinera les DI afin de s'assurer que les projets répondent à tous les critères d'admissibilité, comme le démontre la conformité aux critères suivants :

- Calendrier du programme (c'est-à-dire que le projet sera achevé pendant la durée du programme telle que décrite à la *section 2.2*);
- Définition du bénéficiaire admissible (*section 2.3.1*);
- Conditions d'admissibilité du projet (*section 2.3.2*);
- Activités admissibles (*section 2.3.3*);
- Critères obligatoires (*section 4.1*).

Les candidates et candidats seront informés des résultats de l'évaluation; il y a trois résultats possibles :

- Le projet sera invité à passer à la phase de la PPC s'il est démontré qu'il est bien conforme au programme.

- Le projet cessera d'être pris en considération s'il ne démontre pas son admissibilité au programme.
- Lorsque la conformité aux objectifs du programme n'est pas claire, on peut demander aux projets de fournir des renseignements supplémentaires OU lorsqu'il y a dépassement des projets dans une région, un usage de bâtiment ou un type de bâtiment en particulier, on peut proposer aux candidates et candidats de présenter une nouvelle demande lors d'une prochaine période de réception des demandes, en fonction de la disponibilité des fonds.

On conseille aux candidates et candidats de consulter le site Web du programme pour connaître les dates importantes du processus de réception des demandes. Toutefois, veuillez noter que la dernière période de réception des DI se terminera le 30 juin 2024. Toute demande reçue après cette date ne sera pas admissible pour un financement dans le cadre de l'itération actuelle du programme CVBois.

Aucune modification aux DI soumises ne sera acceptée après l'heure et la date de clôture, sauf à la demande expresse du programme CVBois.

3.2 Phase de la proposition de projet complète (PPC)

La phase de la PPC se déroule uniquement sur invitation. Les projets qui ne sont pas retenus lors de la phase de la DI ne seront pas invités à présenter une PPC. Dans leur portée générale, les PPC doivent être cohérentes avec la DI retenue, en admettant que des modifications mineures puissent être apportées aux tâches et au calendrier du projet.

Les candidates et candidats qui sont invités à participer à la phase de la PPC seront avisés par courriel par le programme CVBois et recevront de l'information sur les délais et les exigences de présentation de la PPC.

Le programme se fondera sur la PPC pour sélectionner les projets à financer. Les projets seront évalués sur la base de critères obligatoires et cotés (détails dans la section 4 – Processus d'évaluation) et seront présélectionnés sur la base des recommandations d'un comité d'évaluation interdisciplinaire. Les projets présélectionnés passeront à l'étape de la diligence raisonnable, comme indiqué à la *section 5 – Évaluation de diligence raisonnable*.

Après la présentation d'une PPC, le programme CVBois se réserve le droit de partager l'information fournie par les candidates et candidats dans les sections clairement marquées pour divulgation publique. Tous les autres renseignements seront considérés comme étant confidentiels. Le programme CVBois aspire à protéger les renseignements confidentiels fournis dans le cadre du processus de demande. Pour plus de détails, consultez la *section 6.6 – Confidentialité et sécurité de l'information*.

Dans le cadre de la PPC, les candidates et candidats doivent soumettre les informations suivantes par l'entremise du portail de présentation des demandes en ligne de RNCAN.

1) Formulaire PPC	Le formulaire PPC doit être entièrement rempli par l'intermédiaire du portail de présentation des demandes en ligne de RNCAN.
2) Calendrier du projet (diagramme de Gantt ou équivalent)	Le calendrier du projet doit indiquer les jalons du projet et les produits livrables, les points de décision « oui/non » et les principaux jalons qui forment le chemin critique (comme les permis environnementaux ou de construction ou les délais d'approvisionnement pour les équipements critiques).
3) Permis (et zonage, le cas échéant)	Pour toute demande de permis ou de (re)zonage visée à la <i>section 9. État du projet</i> du formulaire de demande, vous devez l'inclure pour confirmer son état (p. ex., soumis, approuvé)
4) Plan du site	Il s'agit notamment d'une vue d'ensemble du nouveau bâtiment proposé ou de la manière dont le projet s'intègre dans un bâtiment existant. Fournir des photos démontrant que le site est prêt à accueillir le projet.

Les documents suivants ne sont pas obligatoires, mais il convient d'envisager de les inclure s'ils s'appliquent au projet proposé.

5) Résultats d'études ou d'essais	Les candidates et candidats doivent inclure toutes les études ou tous les résultats d'essais qui valident la technologie, le système ou le bioproduit proposé. Les résultats validés par des tiers, s'ils sont disponibles, doivent être joints à la demande.
6) Rendus du projet et documents de construction	S'ils sont disponibles, les candidates et candidats doivent joindre à leur demande les rendus du projet et les documents de construction.
7) Plan d'activités	Un plan d'activités complet et crédible comprenant des indicateurs financiers, des prévisions financières, les objectifs des candidates et candidats, les problèmes et les solutions que la proposition de projet vise à résoudre, la taille du marché potentiel, la compréhension du marché par l'entreprise et les risques du marché, ainsi que d'autres éléments pertinents pour le projet.
8) Organigramme	Les candidates et candidats doivent inclure un organigramme montrant la structure de l'entreprise et des renseignements sur l'actionnariat.

9) Lettres d'appui	Toute lettre confirmant la validité du projet doit être jointe à la demande. Il s'agit notamment d'ententes de partenariat (y compris la confirmation du financement), de la confirmation du soutien de la communauté et de lettres attestant de la viabilité technique du projet.
10) Estimation de classe D	Les candidates et candidats doivent joindre à leur demande une analyse des coûts de classe D.

Les candidates et candidats souhaitant inclure d'autres documents pertinents ne faisant pas partie de la liste ci-dessus devront en indiquer la pertinence et les mettre en référence dans le formulaire de demande.

3.3 Résumé du processus de demande

PHASE 1 — DÉCLARATION D'INTÉRÊT (DI) : Ouverte aux candidates et candidats

1. CONSULTATION DU GUIDE À L'INTENTION DES CANDIDATES ET CANDIDATS

Veiller à ce que le projet soit conforme à tous les critères d'admissibilité du programme CVBois

2. REMPLISSAGE ET PRÉSENTATION DE LA DI

Remplir la DI et la soumettre par l'entremise du portail de présentation des demandes en ligne de RNCan

3. ÉVALUATION DE LA DI

Projets évalués en fonction de leur conformité aux critères d'admissibilité du programme CVBois

4. RÉSULTATS DE LA DI

Communication des résultats de la DI; les candidates et candidats retenus sont invités à passer à la phase de la PPC

PHASE 2 – PROPOSITION DE PROJET COMPLÈTE (PPC) : Candidates et candidats invités uniquement

5. CONSULTATION DU GUIDE À L'INTENTION DES CANDIDATES ET CANDIDATS ET DU FORMULAIRE PPC

Les candidates et candidats recevront le formulaire de demande directement du programme

6. REMPLISSAGE ET PRÉSENTATION DE LA PPC

Remplir le formulaire PPC, y compris les documents justificatifs, et le soumettre par l'entremise du portail de présentation des demandes en ligne de RNCan

7. ÉVALUATION DE LA PPC

Examen de la proposition par un comité d'experts interdisciplinaire

8. SÉLECTION DES PROJETS

Communication des résultats des PPC. Les projets présélectionnés passent à la phase de diligence raisonnable

4. PROCESSUS D'ÉVALUATION

4.1 Critères obligatoires

Tous les projets doivent répondre aux critères obligatoires pour passer à la prochaine phase de l'évaluation et être admissibles à un financement. Il incombe aux candidates et candidats de faire la preuve que le projet proposé répond clairement à chaque critère obligatoire. La demande doit être complète et fournir suffisamment d'informations pour permettre une évaluation adéquate. À défaut de démontrer clairement que le projet répond à chaque critère obligatoire, les candidates et candidats risquent que leur projet cesse d'être pris en considération dans le processus de demande.

Les critères obligatoires sont les suivants :

- la demande doit être complète et fournir suffisamment d'informations pour permettre une évaluation adéquate;
- la demande doit être soumise par une candidate ou un candidat admissible (voir *section 2.3.1*);
- le projet proposé doit entrer dans les catégories de projets admissibles (voir *section 2.3.2*);
- le projet proposé doit soutenir une activité admissible (voir *section 2.3.3*);
- les coûts décrits dans la demande doivent être des coûts admissibles (voir *section 2.4.3*);
- le projet proposé doit se situer au Canada.

Candidates et candidats admissibles :

- les organismes à but lucratif ou à but non lucratif dûment constitués en société ou inscrits au Canada;
- les établissements universitaires canadiens;
- les organismes ou groupes autochtones;
- les administrations provinciales, territoriales, régionales et municipales, et leurs ministères et organismes le cas échéant.

Projets admissibles : Le volet de démonstration est ouvert aux projets qui favorisent l'utilisation accrue du bois en tant que matériau de construction à faible teneur en carbone. Plus précisément, le programme CVBois financera les activités admissibles de conception, d'approbation et de construction associées aux projets de construction qui intègrent un ou plusieurs des éléments suivants :

- conception schématique (p. ex., conception schématique et technique, études de faisabilité technique, évaluation préliminaire des coûts, ACV, R-D connexe, etc.);
- solutions innovantes pour la construction en bois (p. ex., les systèmes innovants de résistance sismique tels que les dispositifs de fixation et autocentreurs, les charpentes contreventées et les systèmes de précontrainte par post-tension, les systèmes de raccordement innovants, la construction modulaire en bois, la CpD/A, les rénovations ayant recours au bois, etc.);

- utilisation de bioproduits avancés (p. ex., vêtture en bois, isolants en fibres de bois, etc.)

Avancée de l'utilisation du bois : Le projet proposé doit constituer une avancée dans l'utilisation du bois en tant que matériau de construction à faible teneur en carbone et démontrer le degré d'innovation et de nouveauté de la construction, comme le démontre l'utilisation de nouveaux bioproduits ou produits innovants en bois, de technologies et de systèmes de construction et de concepts de design avancés. Les candidates et candidats doivent indiquer pour quelle(s) catégorie(s) ils présentent une demande et fournir une description de l'innovation associée à cette/ces catégorie(s). La préférence peut être accordée aux projets de construction qui appliqueront l'innovation dans plus d'une catégorie, ainsi qu'aux projets de construction présentant des technologies, des systèmes ou des bioproduits innovants qui seront probablement reproduits dans de futurs projets de construction. Pour toutes les solutions ou technologies innovantes proposées, les candidates et candidats sont vivement encouragés à citer ou à joindre tous les rapports techniques ou publications pertinents qui fournissent des informations sur la probabilité d'une adoption réussie.

Emplacement : Le lieu du projet se trouve au Canada et il faut démontrer avec clarté la propriété des terres, ou l'accès de longue durée aux terres.

4.2 Critères cotés

Les projets sélectionnés pour un examen plus approfondi passeront à la phase 2 du processus de demande et seront alors évalués par des experts en fonction des critères d'évaluation du programme, comme indiqué ci-dessous.

Innovation : Degré innovateur/technologique et de nouveauté de la construction, démontré par l'utilisation de bioproduits ou de produits, systèmes, conceptions, processus et méthodes de construction innovants en bois. Pour toutes les solutions ou technologies innovantes proposées, les candidates et candidats sont vivement encouragés à citer ou à joindre tous les rapports techniques ou publications pertinents qui fournissent des informations sur la probabilité d'une adoption réussie.

Ce critère exige des candidates et candidats qu'ils démontrent pourquoi le projet doit être considéré comme « réellement innovant » pour le type de projet qu'ils proposent. On accordera la préférence aux candidates et candidats qui proposent les concepts de design les plus innovants en matière de préfabrication ou de construction modulaire, de démontage ou d'adaptabilité et de rénovations. La préférence sera aussi accordée aux projets faisant preuve d'un niveau élevé d'innovation canadienne.

Faisabilité technique : Mesure dans laquelle le projet devrait être faisable sur le plan technique et produire les résultats attendus.

Ce critère exige des candidates et candidats qu'ils présentent une description claire et complète du projet, une solution ou conception solide de construction et un plan de travail détaillé. On accordera

la préférence aux projets qui peuvent également fournir un solide dossier de conception et d'ingénierie, des stratégies d'atténuation des risques, ainsi qu'une excellente compréhension des études et essais exigés pour passer aux étapes de la conception détaillée, de l'approbation et de la construction.

Rapport coût-efficacité et reproductibilité : Mesure dans laquelle le projet démontre clairement une conception de projet rentable et un plan de mise en œuvre qui peut être reproduit efficacement ailleurs au Canada.

Ce critère exige des candidates et candidats qu'ils démontrent que la conception du projet ou le plan de mise en œuvre sont concurrentiels en matière de coûts. Les candidates et candidats doivent indiquer comment les éléments du projet sont facilement reproductibles. On accordera la préférence aux candidates et candidats qui fournissent au moins une estimation de classe D.

Atténuation des GES : Mesure dans laquelle les projets peuvent démontrer comment le concept de design innovant proposé, la technologie de construction avancée ou l'utilisation de bioproduits dans le projet réduira ou atténuera les émissions de GES par rapport à un projet de construction similaire réalisé avec des matériaux et des systèmes traditionnels.

Les projets doivent également fournir les volumes de bois ainsi que la méthodologie utilisée pour parvenir à une première estimation des économies d'équivalent en dioxyde de carbone (éq. CO₂) et la manière dont l'estimation de l'atténuation des GES a été calculée. On accordera la préférence aux projets de construction qui peuvent démontrer des mesures de rendement « vertes » supplémentaires, comme l'efficacité énergétique ou des démarches pour l'obtention d'une certification environnementale.

Plan d'activités : Mesure dans laquelle le projet démontre clairement une analyse financière et une budgétisation solide, ainsi qu'un plan d'activités crédible et complet.

Ce critère exige des candidates et candidats qu'ils présentent un plan d'activités complet, viable et crédible comprenant le budget financier, les sources de financement, les délais d'obtention des autorisations, la capacité à atténuer les risques, la connaissance des conditions de construction, des mesures de rendement et de suivi clairs, ainsi que l'expérience de l'équipe de projet dans la réalisation de projets dans le respect du budget et du calendrier.

État de préparation du projet : Mesure dans laquelle le projet est prêt à entreprendre une conception schématique ou à déployer une solution de construction innovante ou un bioproduit avancé.

On accordera la préférence aux candidates et candidats qui proposent les renseignements les plus crédibles et défendables sur le calendrier des projets qui peuvent être achevés en grande partie d'ici mars 2026. On accordera également la priorité aux projets qui peuvent être réalisés à court terme (c.-à-d., avant mars 2025).

Rentabilité de l'investissement : Le programme CVBois fournira jusqu'à 50 % du total des coûts admissibles d'un projet, jusqu'à un maximum de 400 000 \$ pour la phase de conception

schématique et jusqu'à un million de dollars pour les systèmes, les technologies et les bioproduits. On accordera la préférence aux projets pour lesquels le financement demandé auprès du programme CVBois a un effet de levier important ou pour lesquels des contributions en nature ont été démontrées. Les projets peuvent recevoir d'autres sources de financement, à condition que l'aide gouvernementale totale ne dépasse pas les limites indiquées dans la section Dispositions relatives au cumul des contributions.

Ce critère exige des candidates et candidats qu'ils fassent la preuve d'une optimisation des ressources de l'investissement public en déclarant des financements provenant d'autres sources afin de montrer que le financement du programme CVBois est bien utilisé et que le niveau de financement demandé est approprié et suffisant pour mener à bien le(s) projet(s) proposé(s) et les activités connexes.

Expérience et expertise : Mesure dans laquelle le projet démontre clairement l'expérience et la capacité des équipes de conception et de construction à fournir des infrastructures en bois innovantes, ainsi que l'accès aux principaux intervenants et partenaires ou leur soutien (autorités compétentes, consultants, fournisseurs, etc.).

Ce critère exige des candidates et candidats qu'ils démontrent l'expérience des équipes de conception et de construction en matière de construction en bois et leur engagement à l'égard du projet, et qu'ils fournissent la liste des partenaires du projet et la nature du partenariat.

Avantages pour les Canadiens et Canadiennes : Les candidates et candidats sont invités à fournir des informations sur les avantages environnementaux et socioéconomiques du projet (p. ex., la biophilie, le bien-être, les emplois créés, l'efficacité énergétique, etc.), les avantages pour les collectivités locales et la contribution stratégique à la transformation du secteur forestier canadien.

Ce critère exige que les candidates et candidats décrivent les avantages directs résultant du projet ainsi que les retombées du projet.

5. ÉVALUATION DE DILIGENCE RAISONNABLE

Les demandes de projet feront l'objet d'une évaluation de diligence raisonnable afin de déterminer la capacité et l'expérience des candidates et candidats à mettre en œuvre le projet proposé. Les candidates et candidats présélectionnés devront fournir des renseignements supplémentaires concernant leurs capacités techniques et de gestion, leur situation financière, les risques liés au projet et les stratégies d'atténuation, ainsi qu'un plan de travail actualisé.

Si tous les critères de financement sont remplis, une entente de contribution sera négociée entre les candidates et candidats et Ressources naturelles Canada. Cette étape de diligence raisonnable est obligatoire pour que les candidates et candidats puissent être pris en considération pour le financement.

Les candidates et candidats présélectionnés seront invités à fournir des documents essentiels incluant, sans toutefois s'y limiter, les suivants :

- informations financières qui seront utilisées pour étayer l'évaluation des risques financiers du projet;
- résumé des permis/approbations requis dans le cadre du projet de construction;
- plan de travail détaillé, plan de communication et principaux jalons;
- plans ou stratégies d'atténuation des risques;
- documents complémentaires démontrant l'engagement du promoteur à l'égard du projet.

Le programme CVBois communiquera avec les candidates et candidats dont les projets ont été présélectionnés pour leur fournir des instructions et des modèles précis concernant les exigences de diligence raisonnable.

À défaut de fournir des informations à l'appui de l'évaluation de diligence raisonnable dans les délais impartis, les candidates et candidats risquent d'être éliminés du processus de demande.

Les résultats de la diligence raisonnable financière et technique seront utilisés comme point de prise de décision finale pour le soutien financier des projets. Le programme CVBois communiquera avec les candidates et candidats une fois que les décisions finales de financement auront été prises. Les responsables du programme travailleront ensuite avec les candidates et candidats retenus pour négocier les ententes de contribution.

6. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES BÉNÉFICIAIRES

Les renseignements suivants ne concernent que les candidates et candidats sélectionnés pour recevoir un financement auprès du programme CVBois.

6.1 Entente de contribution

À la suite de l'approbation conditionnelle du projet, une entente de contribution sera négociée et signée par les candidates et candidats retenus et par Ressources naturelles Canada. Les candidates et candidats deviendront alors des bénéficiaires de financement et devront respecter les obligations décrites dans l'entente. Tant qu'une entente de contribution n'a pas été dûment exécutée par les deux parties, Ressources naturelles Canada n'a aucune obligation de contribuer au financement d'un projet.

Les responsables du programme CVBois exigent des rapports pendant la mise en œuvre du projet et après l'achèvement de celui-ci. Les détails complets des rapports seront décrits dans l'entente de contribution, mais les bénéficiaires peuvent s'attendre à ce qui suit :

1. Rapports trimestriels pendant l'étape d'exécution du projet, notamment :
 - des informations financières relatives au projet, y compris les flux de trésorerie, la description des frais généraux, la ventilation des coûts engagés et les factures;
 - un rapport d'étape décrivant les activités entreprises pour atteindre les objectifs du projet.
2. Un rapport final lorsque les activités du projet sont terminées, notamment :
 - une composante financière pour décrire comment les fonds du programme CVBois ont été dépensés;
 - un rapport narratif qui décrit les activités du projet, ses avantages et la réalisation des principaux indicateurs de rendement (les principaux renseignements recueillis seront rendus publics);
 - Un plan de diffusion des connaissances pour partager les résultats non exclusifs du projet avec le secteur canadien de la construction ou de la forêt.
3. Autres exigences en matière d'établissement de rapports :
 - un rapport d'ACV pour le projet qui sera rendu public;
 - des données relatives à la surveillance du rendement de la construction ou des bioproduits avancés (le cas échéant).

6.2 Base de calcul et calendrier des paiements

L'exercice financier du gouvernement du Canada désigne la période commençant le 1^{er} avril d'une année et se terminant le 31 mars de l'année suivante. Chaque entente de contribution contiendra les détails sur les documents obligatoires à fournir dans la présentation d'une demande de remboursement. L'entente de contribution indiquera également la date de début et la date de fin des coûts admissibles pour chaque projet.

Les paiements seront versés en fonction de la réception et l'approbation des rapports financiers signés par le dirigeant principal des finances du bénéficiaire (ou par le représentant dûment autorisé) décrivant les coûts admissibles réels effectivement engagés pour le projet. Les paiements seront versés en fonction des jalons mesurables et prédéfinis du projet, comme indiqué dans l'entente de contribution, ainsi qu'à la réception de la documentation, comme indiqué dans l'entente de contribution.

Des paiements anticipés peuvent être autorisés si les bénéficiaires en font la demande et ils seront accordés en fonction d'une évaluation de leurs besoins financiers, de leur niveau de risque et de leurs besoins de trésorerie.

Afin d'assurer la surveillance adéquate du projet, une retenue raisonnable fondée sur le risque du projet peut être appliquée aux paiements anticipés et progressifs et versée lorsque les conditions de l'entente de contribution auront été respectées à la satisfaction du ministre.

Le paiement final de la contribution sera versé uniquement une fois que toutes les activités prévues du projet auront été achevées par le bénéficiaire et jugées acceptables par RNCAN.

6.3 Considérations sur l'évaluation d'impact

Conformément à la *Loi sur l'évaluation d'impact*, RNCAN est tenu d'évaluer si les projets de construction réalisés, en tout ou en partie, sur le territoire domanial sont susceptibles d'avoir des effets néfastes importants sur l'environnement. Lors de la phase de la PPC, les candidates et candidats devront indiquer si le projet sera réalisé en tout ou en partie sur le territoire domanial. Le cas échéant, une évaluation d'impact peut être exigée dans le cadre de la procédure de diligence raisonnable pour les candidates et candidats retenus.

6.4 Obligation de consulter

RNCAN a l'obligation légale de consulter les groupes autochtones lorsqu'une conduite envisagée par la Couronne, comme l'octroi d'un financement, peut avoir un impact négatif sur les droits existants ou potentiels des Autochtones ou sur les droits issus des traités. Les ministères et les organismes du gouvernement fédéral ont la responsabilité de comprendre comment et quand une activité est susceptible d'avoir un impact négatif sur les droits des Autochtones ou sur les droits issus des traités; de plus, la consultation doit avoir lieu avant que le gouvernement fédéral ne prenne aucune mesure.

Les candidates et candidats devront signaler, à la phase de la PPC, s'ils ont déjà réalisé des consultations ou des activités visant à susciter la participation en ce qui concerne la proposition de projet ou dans le cadre de leurs engagements organisationnels ou de leurs activités en cours.

6.5 Autorisations de partager les renseignements

Au cours du processus de demande, on invitera les candidates et candidats à indiquer s'ils autorisent RNCAN à partager leur demande avec d'autres organismes de financement pertinents. Pour les projets de construction qui n'obtiendraient pas de financement dans le cadre du programme, cela permettra au programme CVBois de faire connaître le projet à d'autres programmes gouvernementaux ou à d'autres sources de financement.

6.6 Confidentialité et sécurité de l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* (la « *Loi* ») régit la protection et la divulgation des renseignements, confidentiels ou autres, fournis à une institution du gouvernement fédéral.

L'alinéa 20(1) (b) de la *Loi* stipule que :

[...] une institution fédérale (comme RNCan) est tenu(e) [...] de refuser la communication de documents contenant des renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques fournis à une institution fédérale par un tiers, qui sont de nature confidentielle et qui sont traités comme tels de façon constante par ce tiers.

L'alinéa 20(1) (b) de la *Loi* définit deux critères obligatoires pour protéger contre la divulgation des renseignements confidentiels des candidates et candidats fournis à RNCan. Tout d'abord, les documents des candidates et candidats fournis à RNCan doivent contenir des renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques. Deuxièmement, les candidates et candidats doivent toujours traiter ces renseignements de manière confidentielle. Autrement dit, RNCan protégera les renseignements confidentiels des candidates et candidats en sa possession dans la même mesure que les candidates et candidats protègent lesdits renseignements confidentiels dans son propre établissement.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, une lecture attentive de l'article 20 de la *Loi sur l'accès à l'information* est fortement encouragée (<https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/index.html>).

6.7 Traitement fiscal

Toutes les questions concernant le traitement fiscal des fonds reçus dans le cadre du programme CVBois doivent être adressées à l'Agence du revenu du Canada (<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/arc-canada.html>).

6.8 Droits d'audit

Les bénéficiaires du financement devront :

- tenir une comptabilité et des registres appropriés concernant le(s) projet(s), pendant au moins cinq (5) ans après la date d'achèvement du projet;
- permettre aux représentants du gouvernement du Canada, à tout moment raisonnable, et jusqu'à cinq (5) ans après la date d'achèvement du projet, d'auditer et d'inspecter ces comptes et registres et d'en faire des copies;
- permettre aux représentants autorisés du gouvernement du Canada d'auditer et d'inspecter le projet admissible et les installations connexes;

- fournir aux représentants autorisés du gouvernement du Canada les renseignements qu'ils peuvent raisonnablement exiger de temps à autre en ce qui concerne les documents mentionnés dans le présent guide;
- rembourser rapidement à RNCan tout trop-perçu de la contribution révélé par un audit.

6.9 Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle découlant du projet appartiennent au bénéficiaire ou lui seront octroyés sous licence dans le cas où le sous-traitant du bénéficiaire demeure propriétaire de ladite propriété intellectuelle. Cependant, dans le cas où le Ministère souhaite utiliser la propriété intellectuelle produite par un bénéficiaire, le Ministère négociera une entente de licence non exclusive, exempte de redevances et perpétuelle de production, reproduction ou publication, de toutes les manières, du travail d'origine ou d'une adaptation, dans toute langue, pour une utilisation au sein de la fonction publique fédérale et une distribution non commerciale, notamment la conception de recherches en matière d'évaluation, les instruments de collecte de données et tous les rapports d'évaluation intérimaires et définitifs.

Dans le cadre du volet de démonstration du programme CVBois, les bénéficiaires seront tenus de partager avec l'industrie, au moyen d'une licence d'œuvre en usage partagé (*Creative Commons*) à usage illimité, les travaux de recherche et de développement ainsi que les études réalisées dans le cadre des projets, afin de s'assurer que les avantages de ces derniers profitent largement à l'industrie forestière.

7. TERMINOLOGIE

Activités admissibles	Activités admissibles à un financement dans le cadre du programme, telles que définies à la section 2.3.3.
Analyse de la comptabilité carbone	Évaluation des émissions de gaz à effet de serre pour quantifier les gaz à effet de serre produits directement et indirectement par les activités du projet.
Analyse du cycle de vie	Méthode d'évaluation de l'impact environnemental d'un produit (ou, dans le cas présent, d'un bâtiment) tout au long de son cycle de vie. Cela comprend l'extraction et la transformation des matières premières, la fabrication, la distribution, l'utilisation, le recyclage et l'élimination finale.
Bénéficiaire	Candidate ou candidat retenu qui obtient un financement dans le cadre du programme.
Bois massif	Composants porteurs solides et structurels tels que les colonnes, les poutres et les panneaux qui sont généralement fabriqués hors site par la stratification de plusieurs couches de bois à l'aide de colle, de chevilles ou de clous/vis, et qui sont conçus pour offrir une résistance et une rigidité élevées. Parmi les exemples de bois

	massif, on peut citer le bois lamellé-croisé (CLT), le bois lamellé-chevillé (DLT), le bois lamellé-cloué (NLT), etc.
Critères cotés	Critères d'évaluation notés par points pour déterminer la valeur technique relative de chaque proposition et la meilleure valeur globale pour la Couronne.
CVBois (« le programme »)	Abréviation de programme de construction verte en bois.
Date de début du projet	Lorsque l'entente de contribution est contresignée par RNCan.
Date de fin du projet	Lorsque la conception est élaborée ou lorsque la technologie/le système/le concept de design/le bioproduit est déployé.
Déclaration environnementale de produit	Déclaration qui présente de manière transparente des données objectives, comparables et vérifiées par une tierce partie sur les rendements environnementaux des produits et services du point de vue du cycle de vie d'un produit en bois.
Demandes	Propositions de projets soumises par les candidates et candidats en réponse à une DI ou dans le cadre d'un processus de demande complète.
Candidates et candidats admissibles	Liste des bénéficiaires admissibles à un financement au titre du programme, tels que définis à la section 2.3.1.
DI	Abréviation de déclaration d'intérêt. Il s'agit du processus par lequel le programme sélectionne les projets pour les demandes de financement complètes.
Diffusion	Partage des résultats et des leçons apprises.
Doit ou obligatoire	Il s'agit d'une exigence qui doit être satisfaite pour qu'une proposition soit prise en considération.
Entente de contribution	Document juridique qui précise le montant du financement que Ressources naturelles Canada (RNCan) accordera à l'organisme pour les coûts admissibles du projet, ainsi que les responsabilités et obligations du bénéficiaire et du Ministère.
Estimation de classe D	Indication du coût du projet, fondée sur des données historiques de coûts pour des travaux similaires. Donne un aperçu de l'ampleur du coût du projet et de la date d'achèvement estimée. La précision attendue est de l'ordre de 25 %.
État du projet	Stade auquel se trouve le projet de construction au moment de la demande.
GES	Abréviation de gaz à effet de serre.
Partenaire	Organisme qui participe directement, qui joue un rôle actif/engagé et qui a un intérêt direct dans la réussite du projet proposé.
Préférence ou priorité	Exigence de grande importance par rapport aux objectifs de l'évaluation de la proposition.
Présentation de la DI	Formulaire de demande soumis par les candidates et candidats par l'intermédiaire du portail en ligne de RNCan pour répondre à la DI.
Processus de diligence raisonnable	Processus au cours duquel les candidates et candidats présélectionnés sont soumis à une évaluation des finances, du

	risque technique et du risque d'équipe du projet, ainsi que des considérations juridiques et réglementaires
Rénovation	Modification ou achèvement d'un bâtiment existant en utilisant des produits ou des systèmes à base de bois. Il peut s'agir, entre autres, de l'utilisation d'assemblages préfabriqués en bois pour l'enveloppe du bâtiment ou d'une annexe, et de l'utilisation de biomatériaux (isolants en fibre de bois, vêtue en bois, etc.).
RNCan	Abréviation de Ressources naturelles Canada.

8. PERSONNE-RESSOURCE DU PROGRAMME

Les candidates et candidats sont invités à consulter la [page Web](#) du programme CVBois pour obtenir des renseignements actualisés concernant le calendrier et les possibilités de financement. Ils peuvent envoyer leurs demandes de renseignements par courriel à l'équipe du programme CVBois à l'adresse gcwood-cvbois@nrcan-rncan.gc.ca.